



L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire.

Date de Convocation	11/10/2025
Date d’Affichage	11/10/2025
Nombre de Conseillers en exercice	13
Présents	8
Votants	11

Étaient présents :

Mr André PHILIPOT, Mme Colette PENDRIGH, Mme Stéphanie GARNIER, Mr Christian LAN, Mme Madeleine BARBELETTE, Mr Didier PETITPAS, Mme Laëtitia SALIOT, Mr Michel LEBOUÇ.

Absent excusé :

Mr Nicolas MARTINAIS donne pouvoir à Mr Didier PETITPAS.

Mr Anthony PRUNIER donne pouvoir à Mr Michel LEBOUÇ

Mr Bertrand MONTEMBault donne pouvoir à Mme Colette PENDRIGH

Absents :

Mme Sylvie COUPE

Mr Patrick DEMARQUET

Madame Colette PENDRIGH est nommée secrétaire de séance.

N°150-2025

Modification budgétaire n°3 - budget Commune

Mme Stéphanie GARNIER, adjointe chargée des finances, informe les membres du conseil municipal que les crédits inscrits au budget primitif sont insuffisants. Elle propose de modifier les crédits budgétaires des opérations :

- Opération 104 Le Clos Coris
- Opération 123 Modernisation de l'EP Résidence Le Val

car les travaux ont été plus onéreux que prévu.

Elle présente le tableau suivant pour réajuster les crédits :

Dépenses Investissement	Opération 104 – Clos Coris Article 2113 – Terrains aménagés autre que voirie	+ 2 900.00 €
	Opération 123 – Modernisation de l'EP Résidence Le Val Article 2113 – Terrains aménagés autre que voirie	+ 1 600.00 €
	Opération 130 – Aménagement Avenue de Bretagne Article 231 – Immobilisations corporelles en-cours	- 4 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De VALIDER** la proposition de la décision modificative n°3 sur le budget Commune
- **De MODIFIER** l'affectation des crédits budgétaires comme présenté ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document afférent à ce dossier.
- à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
Le Maire.

Certifié exécutoire, après transmission
En Préfecture le
Et publication le

